



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

**40^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 17 avril 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :
Mme Claudia Bertinotti, conseillère
Mme Muriel Lafarge, conseillère
M. Richard Leduc, conseiller
M. Cédric Champagne, conseiller
M. Patrick Lasalle, conseiller
M. Claude St-Cyr, conseiller

Sont absents :
M. Luc Beauséjour, conseiller
M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-253 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout des points 40 a), 40 b) et 40 c), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 3 avril 2023 et séance extraordinaire du 11 avril 2023 – Approbation des procès-verbaux

AMÉNAGEMENT

4. Usage conditionnel – 1075, boulevard Firestone
5. Dérogation mineure – 30A, chemin du Domaine Gai-Roc



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

ADMINISTRATION

6. Règlement 139-2016-2 – Amendant le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Avis de motion
7. Règlement 139-2016-2 – Amendant le Règlement 139-2016 – Gestion des matières résiduelles – Dépôt du projet
8. Règlement 151-2023-1 – Amendant le Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
9. Règlement 158-2023-1 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de service d'Hydro-Joliette – Avis de motion
10. Règlement 158-2023-1 – Amendant le Règlement 158-2023 – Conditions de service d'Hydro-Joliette – Dépôt du projet
11. Règlement 184-2022-1 – Amendant le Règlement 184-2022 – Régissant la distribution des sacs d'emptette sur le territoire de la ville de Joliette – Adoption
12. Règlement 187-2023 – Occupation, entretien et salubrité des bâtiments – Adoption
13. Règlement 188-2023 – Démolition d'immeubles – Adoption
14. Règlement 189-2023 – La paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
15. Règlement 189-2023 – La paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
16. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
17. Règlement 190-2023 – Décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
18. Assurances – Protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires – Renouvellement et autorisation
19. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et de toutes les usagères et de tous les usagers de la route
20. Mois de sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Proclamation
21. Liste des comptes à payer du 22 mars au 4 avril 2023 – Approbation
22. CRÉDIL – Demande d'aide financière – Autorisation
23. M. Jonathan Dupuis et Mme Jo-Annie Desmarais – Permanence – Journaliers – Service des Loisirs et de la culture
24. Embauche d'un technicien en urbanisme et inspection – Service de l'Aménagement du territoire
25. Embauche d'un technicien – Cour municipale commune de Joliette
26. Embauche d'un conseiller en ressources humaines – Service du Capital humain
27. Restructuration du service des Communications – Approbation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

28. Soumission numéro AP23-015 – Démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires – Parc Pierre-Charbonneau – Adjudication de contrat
29. Soumission numéro AP23-035 – Véhicules utilitaires sport – Adjudication de contrat
30. Soumission numéro AP23-037 – Camion 6 roues avec benne basculante – Annulation

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

31. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Travaux à l'intersection des routes 158 et 343 – Réponse
32. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Échangeur à l'intersection de la route 158 et de la rue Saint-Pierre Sud – Déplacement de bretelles
33. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Contrat de service – Déneigement et déglacage de la route 343 – Approbation

LOISIRS ET CULTURE

34. Syndicat des employés de Vidéotron – Événement familial – Utilisation de l'espace public – Autorisation
35. Fondation Claude-Édouard Héту – Les entreprises en famille – Utilisation de l'espace public – Autorisation
36. Joliette Halte culturelle – Utilisation de l'espace public – Autorisation
37. Ponts payants – Ajout d'un organisme – Autorisation
38. Résolution 23-042 – Fondation du Musée d'art de Joliette – Bal du MAJ 2023 – Amendement
39. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
40. Divers
40. a) Règlement 50-2003-17 – Amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Adoption
40. b) Règlement 79-451 – Amendant le règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Adoption
40. c) Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)
41. Dépôt de rapports
42. Date et heure de la prochaine assemblée
43. Période de questions
44. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

3

23-254 – SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2023 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière par intérim est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et de la séance extraordinaire du 11 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

23-255 – USAGE CONDITIONNEL – 1075, BOULEVARD FIRESTONE

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation UC-2023-03-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel afin de permettre l'implantation d'un pavillon d'enseignement universitaire à l'immeuble situé au 1075, boulevard Firestone.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

23-256 – DÉROGATION MINEURE – 30A, CHEMIN DU DOMAINE GAI-ROC

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-03-04 du comité consultatif d'urbanisme;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 30A, chemin du Domaine Gai-Roc, afin d'autoriser, en cour avant, la construction d'un garage isolé ayant plutôt une superficie de 130 mètres carrés (1 400 pieds carrés) au lieu de 75 mètres carrés (807,29 pieds carrés), le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation DM-2023-03-01 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

23-257 - RÈGLEMENT 139-2016-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - AVIS DE MOTION

La conseillère Claudia Bertinotti donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette.

7

23-258 - RÈGLEMENT 139-2016-2 - AMENDANT LE RÈGLEMENT 139-2016 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 139-2016-2 amendant le Règlement 139-2016 relatif à la gestion des matières résiduelles afin de nommer les officiers responsables et d'indiquer que le calendrier des collectes est établi par la MRC de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

8

23-259 – RÈGLEMENT 151-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-217 et 23-218, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 151-2023-1 amendant le Règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de de mettre à jour les annexes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

9

23-260 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE – AVIS DE MOTION

La conseillère Muriel Lafarge donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie.

10

23-261 – RÈGLEMENT 158-2023-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 158-2023 – CONDITIONS DE SERVICE D'HYDRO-JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 158-2023-1 amendant le Règlement 158-2023 afin d'ajouter, à la fin de l'article 8.1, la clause relative à une demande d'alimentation visant la conversion d'un système de chauffage au gaz naturel en un système biénergie, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

11

23-262 – RÈGLEMENT 184-2022-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 184-2022 – RÉGISSANT LA DISTRIBUTION DES SACS D’EMPLETTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-219 et 23-220, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 184-2022-1 amendant le Règlement 184-2022 régissant la distribution des sacs d’emplette sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre en place une mesure transitoire pour une période de six mois.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

12

23-263 – RÈGLEMENT 187-2023 – OCCUPATION, ENTRETIEN ET SALUBRITÉ DES BÂTIMENTS – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-222 et 23-223, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’ADOPTER le Règlement 187-2023 relatif à l’occupation, l’entretien et la salubrité des bâtiments, lequel abroge et remplace le Règlement 118-2013, afin de se conformer aux nouvelles normes de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

13

23-264 – RÈGLEMENT 188-2023 – DÉMOLITION D’IMMEUBLES – ADOPTION

CONSIDÉRANT l’avis de motion et le dépôt du projet de règlement portant respectivement les numéros 23-224 et 23-225, donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 188-2023 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la ville de Joliette, lequel abroge le Règlement 126-2014, afin de se conformer à la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

14

23-265 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Claude St-Cyr donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette.

15

23-266 – RÈGLEMENT 189-2023 – LA PAIX, L'ORDRE ET LE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précéda nt avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 189-2023 relatif à la paix, l'ordre et le stationnement sur le territoire de la ville de Joliette afin de s'harmoniser avec les autres municipalités de la MRC de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

16

23-267 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

17

**23-268 – RÈGLEMENT 190-2023 – DÉCRÉTANT LES NUISANCES
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU
PROJET**

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 190-2023 décrétant les nuisances sur le territoire de la ville de Joliette, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

**23-269 – ASSURANCES – PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET
DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES –
RENOUVELLEMENT ET AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-575, la Ville de Joliette adhère au regroupement d'achat d'assurances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;

CONSIDÉRANT le rapport du consultant fait aux autorités de l'UMQ qui recommande de renouveler le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER le renouvellement du contrat pour la fourniture des diverses couvertures d'assurance pour la protection des municipalités relative à la réputation et de la vie privée des élus et des hauts fonctionnaires du regroupement avec la société BFL Canada, pour l'année 2023-2024 selon les conditions obtenues.

D'AUTORISER la trésorière à payer à BFL Canada la prime d'assurance au montant de 4 806,13 \$ taxes incluses, le tout incluant les frais d'administration de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

19

**23-270 – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
D'ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE D'ACTIONS PERMETTANT
D'ACCROÎTRE LA SÉCURITÉ DES PIÉTONS, DES CYCLISTES ET
DE TOUTES LES USAGÈRES ET DE TOUS LES USAGERS DE LA
ROUTE**

CONSIDÉRANT QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée.

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

DE DEMANDER au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

DE DEMANDER au gouvernement provincial de mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

20

**23-271 – MOIS DE SENSIBILISATION AU MÉLANOME ET AU
CANCER DE LA PEAU – PROCLAMATION**

CONSIDÉRANT QU'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de la sécurité solaire;

CONSIDÉRANT QUE la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autres que le mélanome;

CONSIDÉRANT QUE le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers. Un Canadien sur six né dans les années 1990 aura un cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT QUE l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois car les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par le biais d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE PROCLAMER le mois de mai 2023 « Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

21

**23-272 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 22 MARS AU
4 AVRIL 2023 – APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 4 977 230,26 \$ pour la période du 22 mars au 4 avril 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 22 mars au 4 avril 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 22 mars au 4 avril 2023

a. Liste des transferts électroniques :	2 467 873,07 \$
b. Liste des chèques :	3 338 698,21 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	1 838 778,79 \$
Total	7 645 350,07 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-273 – CRÉDIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du CRÉDIL pour la cérémonie de remise de certificats pour les nouveaux arrivants ainsi que la formation RCR de leurs cinq animateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière de 1 500 \$ pour la coordination de la cérémonie de remise de certificats pour les nouveaux arrivants.

D'AUTORISER la formation RCR de leurs cinq animateurs aux frais de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

23

23-274 – M. JONATHAN DUPUIS ET MME JO-ANNIE DESMARAIS – PERMANENCE – JOURNALIERS – SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 22-623, le conseil municipal procédait à l'embauche de M. Jonathan Dupuis et Mme Jo-Annie Desmarais au poste de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE ces embauches étaient assujetties à une période de probation de 120 jours de travail à compter du 18 octobre 2022 pour M. Jonathan Dupuis et du 19 octobre 2022 pour Mme Jo-Annie Desmarais, date de leur entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE NOMMER, au poste permanent de journalier au sein du service des Loisirs et de la culture, M. Jonathan Dupuis à compter du 15 avril 2023 et Mme Jo-Annie Desmarais à compter du 25 avril 2023.

LE TOUT conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 1152 (cols bleus).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

24

23-275 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN URBANISME ET INSPECTION – SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien en urbanisme et inspection et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche M. Serge Balimaka au poste de technicien en urbanisme et inspection au sein du service de l'Aménagement du territoire.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 1^{er} mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 8 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

D'AUTORISER M. Serge Balimaka à émettre des constats d'infraction et à faire l'application de la réglementation municipale de la Ville de Joliette en matière de circulation, stationnement et des nuisances, dont notamment les règlements 82-2008, 97-2011, 189-2023 et 190-2023 et leurs amendements.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

DE NOMMER M. Serge Balimaka à titre d'officier responsable afin de voir à l'application de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Joliette.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

25

**23-276 – EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN – COUR MUNICIPALE
COMMUNE DE JOLIETTE**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de technicien au sein de la Cour municipale commune de Joliette et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Caroline Lachapelle au poste de technicienne au sein de la Cour municipale commune de Joliette.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 2 mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période de probation de 120 jours de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 6 de la convention collective en vigueur du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 5303 (cols blancs).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

26

**23-277 – EMBAUCHE D'UN CONSEILLER EN RESSOURCES
HUMAINES – SERVICE DU CAPITAL HUMAIN**

CONSIDÉRANT la vacance au poste de conseiller en ressources humaines et qu'il y a lieu de le pourvoir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

QUE la Ville de Joliette embauche Mme Claudia De Lasalle au poste de conseillère en ressources humaines au sein du service du Capital humain.

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 1^{er} mai 2023.

QUE cette embauche soit assujettie à une période d'essai de six mois de travail, débutant à la date d'entrée en fonction, en vue de l'obtention d'une permanence à ce poste.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

QU'à son entrée en fonction, sa rémunération soit établie à la classe 1 du protocole du personnel cadre et non syndiqué.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-278 – RESTRUCTURATION DU SERVICE DES COMMUNICATIONS – APPROBATION

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations pour le service des Communications présentées lors de la commission de l'administration du 16 février dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE RENOMMER le service des Communications pour le service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

DE CRÉER un poste cadre de chef de division – service aux citoyens.

D'ABROGER le poste régulier col blanc de coordonnateur – service aux citoyens.

DE CRÉER un poste régulier col blanc de secrétaire.

D'APPROUVER le nouvel organigramme du service des Communications, affaires publiques et relations avec les citoyens.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-279 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-015 – DÉMOLITION DU STADE MUNICIPAL ET DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – PARC PIERRE-CHARBONNEAU – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires au parc Pierre-Charbonneau a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE neuf soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 avril 2023;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	AM Démolition inc.	130 000,00 \$
2	Robert Fer et Métaux s.e.c.	140 100,00 \$
3	Les Excavations Michel Chartier inc.	164 360,00 \$
4	Démolition Lemer inc.	174 671,55 \$
5	Généreux Construction inc.	182 650,00 \$
6	Démospec Déconstruction inc.	211 755,00 \$
7	Démolition des Rivières inc.	219 550,00 \$
8	Art-Dem inc.	238 500,00 \$
9	BLR Excavation	246 145,33 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-015, le contrat pour la démolition du stade municipal et des bâtiments accessoires au parc Pierre-Charbonneau, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à « **AM Démolition inc.** », au montant de **130 000,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-280 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-035 – VÉHICULES UTILITAIRES SPORT – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la fourniture de deux véhicules utilitaires sport pour le service des Incendies a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 3 avril 2023;

	ENTREPRISES	PRIX AVANT TAXES	CONFORME	
			OUI	NON
1	9424-8606 Québec inc. Kia Joliette	92 734,00 \$	X	
2	Jacques Olivier Ford	97 818,00 \$		X

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-035, le contrat pour l'acquisition de deux véhicules utilitaires sport, au seul soumissionnaire conforme, soit à « **9424-8606 Québec inc. | Kia Joliette** », au montant de **92 734,00 \$**, avant taxes.

QUE le coût net d'un des deux véhicules, soit un montant de **48 685,35 \$**, soit financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé en **trois** versements annuels égaux de **16 228,45 \$**, puisés à même le fonds général durant les **trois** prochaines années.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-281 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-037 – CAMION 6 ROUES AVEC BENNE BASCULANTE – ANNULATION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AP23-037 pour l'acquisition d'un camion 6 roues avec benne basculante;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue ne respecte pas certaines spécifications demandées au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ANNULER l'appel d'offres AP23-037.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-282 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – TRAVAUX À L'INTERSECTION DES ROUTES 158 ET 343 – RÉPONSE

CONSIDÉRANT la présentation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) des travaux d'amélioration de la route 158 entre les villes de Saint-Esprit et Joliette du 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité des zones d'intérêts pour les déplacements en transports actifs sont du côté est, autant à Joliette et en grande partie à Saint-Paul;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de la future piste cyclable du côté ouest proposé par le MTMD nécessite l'implantation de traverses dangereuses, autant à Joliette qu'à Saint-Paul;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette favorise le transport actif sécuritaire;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est en mesure de concevoir de façon sécuritaire un viaduc avec une piste cyclable du côté est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'APPROUVER l'aménagement d'une future piste cyclable reliant la Municipalité de Saint-Paul à la Ville de Joliette sur le futur viaduc enjambant la route 343.

D'EXIGER que cette dernière soit implantée du côté est et non du côté ouest.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-283 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ÉCHANGEUR À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 158 ET DE LA RUE SAINT-PIERRE SUD – DÉPLACEMENT DE BRETELLES

CONSIDÉRANT la présentation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de l'analyse de faisabilité concernant l'aménagement d'un échangeur à l'intersection de la route 158 et de la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un viaduc enjambant la rue Saint-Pierre Sud viendra faciliter les déplacements autant sur la route 158 que sur la rue Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un viaduc nécessite de prévoir des bretelles d'accès;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de position de bretelles par le MTMD vise à utiliser une trop grande superficie inutilement et que cette superficie peut être utilisée à meilleur escient pour le bien de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la disposition des bretelles dans le prolongement des rues Frenette et Roland-Gauvreau permet de réduire l'empreinte au sol des bretelles et une utilisation plus optimale des superficies disponibles pour le bien de la communauté;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE la disposition proposée par la Ville de Joliette répond aux exigences du MTMD tout en améliorant significativement la fluidité des déplacements dans les deux quartiers adjacents à la route 158;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'APPUYER les propositions de structure d'étagement (viaduc) incluant une piste cyclable du côté ouest.

QUE les bretelles d'accès soient réparties dans le prolongement des rues Frenette et Roland-Gauvreau selon les croquis déposés.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-284 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – CONTRAT DE SERVICE – DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE DE LA ROUTE 343 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien hivernal pour la route 343 vient à échéance le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, dans le contrat numéro 8806-23-4914, le ministère des Transports et de la Mobilité durable demande à la Ville de Joliette d'exécuter le déneigement, le déglçage et la fourniture des matériaux pour l'entretien de la route 343 qui traverse son territoire;

CONSIDÉRANT le montant offert de 80 135,25 \$ pour une durée d'un an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Claudia Bertinotti, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'APPROUVER le contrat numéro 8806-23-4914 et d'autoriser le directeur du service des Travaux publics et services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit contrat de même que tout document jugé nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-285 – SYNDICAT DES EMPLOYÉS DE VIDÉOTRON – ÉVÉNEMENT FAMILIAL – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. David Desjardins du Syndicat des employés de Vidéo-tron;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

D'AUTORISER le Syndicat des employés de Vidéotron à tenir un événement familial, pour les employés demeurant à Joliette, qui aura lieu au parc Louis-Querbes, devant le pavillon de la rivière, le 20 juin 2023 de 16 h à 21 h.

D'AUTORISER l'utilisation de BBQ et la gratuité à l'organisation pour l'utilisation de l'espace public pour la tenue de leur événement.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-286 – FONDATION CLAUDE-ÉDOUARD HÉTU – LES ENTREPRISES EN FAMILLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la demande de M. Julien Malo de la Fondation Claude-Édouard Héту;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'AUTORISER la Fondation Claude-Édouard Héту à tenir l'événement « Les entreprises en famille » qui aura lieu au parc Lépine-Frenette le 28 mai 2023 de 9 h 30 à 16 h 30.

D'AUTORISER la gratuité pour l'utilisation de l'espace public, les demandes de services et le prêt de matériel, si les ressources sont disponibles.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

36

23-287 – JOLIETTE HALTE CULTURELLE – UTILISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE plusieurs événements auront lieu au centre-ville de Joliette à l'été 2023;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la tenue, sur la place Bourget, des événements suivants :

Date	Organisme	Événement
21 juin 2023	Centre d'amitié autochtone de Lanaudière	Fête nationale des peuples autochtones
14 juillet, 4 et 18 août et 8 septembre 2023	Ville de Joliette	Vendredis acoustiques
25 juillet 2023	Lanaudière : Mémoire et Racines	Festival Mémoire et racines
26 juillet 2023	Festival de Lanaudière	Concert

D'AUTORISER la fermeture des rues de la place Bourget, soit le tronçon Manseau et les places Bourget Nord et Sud.

D'AUTORISER le directeur des Travaux publics et services techniques à installer la signalisation requise pour la fermeture desdites rues.

D'AUTORISER la vente d'alcool et de produits dérivés des artistes, la tenue d'activités d'animation pouvant occasionner du bruit, l'accès aux principaux services municipaux, l'installation de chapiteaux sans ancrage au sol et le prêt d'équipement si disponible.

LE TOUT, conditionnellement à ce que les requérants se conforment aux différents règlements en vigueur (municipaux, MAPAQ, SOCAN, RBQ et RACJ) et toute autre réglementation applicable et avisent au préalable la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

37

**23-288 – PONTS PAYANTS – AJOUT D'UN ORGANISME –
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la demande de la Joujouthèque Farfouille pour la participation aux ponts payants de 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suite au tirage au sort du 20 mars dernier, une place demeure disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

D'AUTORISER la Joujouthèque Farfouille à participer au pont payant du 9 septembre 2023, à l'intersection du boulevard Manseau et de la rue Saint-Pierre.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

38

23-289 – RÉOLUTION 23-042 – FONDATION DU MUSÉE D'ART DE JOLIETTE – BAL DU MAJ 2023 – AMENDEMENT

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution 23-042, les membres du conseil autorisaient la tenue du Bal du MAJ le 10 juin ainsi que la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil du 9 juin en après- midi au 11 juin en matinée;

CONSIDÉRANT la demande de la Fondation du Musée d'art de Joliette afin de devancer la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil d'une journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'AUTORISER la fermeture de la rue du Père-Wilfrid-Corbeil une journée plus tôt que prévue, soit du jeudi 8 juin au dimanche 11 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

23-290 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux organismes suivants :

- Réseau du sport étudiant du Québec Laurentides-Lanaudière – Gala d'excellence : 250 \$;
- La relève d'affaires de la MRC de Joliette : 250 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

DIVERS

Trois points sont ajoutés.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

17-04-2023

40 a)

23-291 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 b)

23-292 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40 c)

23-293 – MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long.

QUE la Ville de Joliette confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027.

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Joliette devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Joliette, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement.

QUE la Ville de Joliette confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats.

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Joliette s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Joliette s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée.

QUE la Ville de Joliette reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

41

23-294 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière par intérim dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 17 avril 2023;
- Service de l'Aménagement du territoire – Rapport comparatif mensuel du mois de mars 2023;
- Service des Incendies – Rapport mensuel du mois de février 2023.

42

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 1^{er} mai 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

43

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

17-04-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

44

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19 h 51.

PIERRE-LUC BELLEROSE,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim